

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

A.C.L.

Le 27 AVR. 2010

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.763.420 Euros

Siège social : 11 avenue du Port Aérien – 33600 PESSAC

R.C.S. BORDEAUX B 401.588.652

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMENT DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL DIX (28/03/2010)**

L'an deux mil dix, le vingt huit mars à 11 heures les actionnaires de la société A.C.L. dont le siège social est 11 avenue du Port Aérien – 33600 PESSAC au capital de 3.763.420 Euros divisé en 80.822 actions, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 401.588.652 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation faite par le Président de la SAS.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par Madame Lucienne ZYKE Président de la SAS.

Monsieur Bernard ZYKE et Monsieur Jean Marc ZYKE ès qualités, les deux actionnaires présents et acceptants représentants, tant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice ZYKE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 80.822 actions soit au moins le quart des actions composant le capital social.

L'assemblée générale pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée. Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Suppression du Conseil de Surveillance composé de deux membres
- . Démission du Président du Conseil de Surveillance et du Vice Président du Conseil de Surveillance
- . Nomination de deux Directeurs Généraux
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LZ

BZ

JMZ

1 PZ

PREMIERE RESOLUTION – SUPPRESSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE COMPOSE DE DEUX MEMBRES

L'assemblée générale décide de mettre fin à l'institution du Conseil de Surveillance de deux membres qui avaient été désignés pour une durée de quatre (4) années à compter du 1^{er} février 2009 soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2012, savoir :

1/ - **Monsieur Bernard, Cizia ZYKE** demeurant 11, avenue du Port Aérien - 33600 - PESSAC né le 15 novembre 1941 à Beyrouth (Liban) de nationalité française,

2/ **Monsieur Jean Marc ZYKE** demeurant 3509 route de Toulouse Chemin de la Morelle 33140 CADAUJAC, né le 12 juin 1970 à Bordeaux (33) de nationalité française

Démissionnent de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

En conséquence, les articles 17 à 21 des statuts afférents au Conseil de Surveillance sont supprimés, savoir :

Article 17 – Conseil de surveillance

Le Président est contrôlé par un conseil de surveillance de deux (2) membres au mois et trois (3) membres au plus. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales par l'assemblée des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées au conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Article 18 – Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour quatre (4) années. Ils sont rééligibles. Il n'y a pas de limite d'âge pour être nommé membre du conseil de surveillance.

Article 19 – Bureau du Conseil de Surveillance

Le conseil élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le conseil détermine le cas échéant leur rémunération. Le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires

Article 20 – Délibérations du Conseil de surveillance

1-Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le Président et le Vice Président du conseil ou par le Président de la société. L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations, les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

2-Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

Article 21 – Missions et pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Président de la société. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

BL
LZ

JMZ
RZ

DEUXIEME RESOLUTION

A- DEMISSION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Bernard ZYKE agissant en qualité de Président du Conseil de Surveillance,

Monsieur Jean Marc ZYKE agissant en qualité de Vice Président du Conseil de Surveillance,

de la **SAS A.C.L** société par actions simplifiée au capital de 3.763.420 Euros divisé en 80.822 actions, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 401.588.652

Présentent leur démission des leurs fonctions respectivement de Président et de Vice Président du Conseil de Surveillance de la **SA.S A.C.L** à compter du 28/03/2010.

B - INTERVENTION DE Madame Lucienne ZYKE POUR LA NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX SOUS SA DELEGATION

Madame Lucienne ZYKE agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée **A.C.L** ayant son siège social à PESSAC (33600) 11, avenue du Port Aérien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 401.588.652

Désigne à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Bernard, Cizia ZYKE demeurant 11, avenue du Port Aérien - 33600 - PESSAC né le 15 novembre 1941 à Beyrouth (Liban) de nationalité française, en qualité de **DIRECTEUR GENERAL de la SAS** avec les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de la SAS et de façon générale dans la limite des statuts.

Monsieur Bernard ZYKE percevra au titre de ses fonctions de direction générale une rémunération annuelle de VINGT QUATRE MILLE EUROS et aura droit au remboursement des frais sur justificatifs.

Et pour une durée déterminée expirant le jour de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes au 30/09/2012 :

Monsieur Jean Marc ZYKE demeurant 3509 route de Toulouse Chemin de la Morelle 33140 CADAUJAC né le 12 juin 1970 à Bordeaux (33), de nationalité française,

En qualité de **DIRECTEUR GENERAL de la SAS -A.C.L-** avec les pouvoirs qui lui sont délégués par le Président de la SAS étant précisé toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur, non opposable aux tiers, qu'il ne pourra pas signer au nom de la société au-delà d'un engagement de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000€) et de façon générale il devra pour tout engagement être autorisé par le Président de la SAS dans la limite des statuts.


LZ


R2

Monsieur Jean Marc ZYKE percevra désormais au titre de ses fonctions de direction générale une rémunération annuelle comme actuellement sans changements dans les modalités et évolutions.

Il est vérifié que chacun d'eux remplit bien toutes les conditions d'exercice desdites fonctions et notamment : qu'il jouit de plein exercice de ses droits ; qu'il ne cumule pas plus de postes de membre du conseil de surveillance que la loi n'en autorise et qu'il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance ou autres prescriptions légales ou statutaires lui interdisant de remplir ses fonctions au sein du conseil de surveillance de la société.

Monsieur Bernard ZYKE désigné, présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et affirme et garantit être dans le cas d'exercer valablement ses fonctions.

Monsieur Jean-Marc ZYKE désigné, présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et affirme et garantit être dans le cas d'exercer valablement ses fonctions.

Etant précisé que Monsieur Patrice ZYKE DIRECTEUR GENERAL est maintenu sans changements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires

Lucienne GARCIA épouse ZYKE
Président de SAS



Patrice ZYKE



Jean Marc ZYKE

*Bon pour démission des fonctions de Vice Président du Conseil de Surveillance
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bernard ZYKE

*Bon pour démission des fonctions de Président du Conseil de Surveillance
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

*Bon pour démission de fonction de président du Conseil Surveillance
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*